

Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie - UGECAM

Mandat interrégional

Rôle

Chaque union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie a pour but :

- d'assurer l'orientation de l'offre de soins et de la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux en conformité avec les dispositions et les priorités fixées par les agences régionales de l'hospitalisation et dans le respect des orientations générales déterminées par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS);
- de gérer le patrimoine affecté aux établissements.

Délibération sur proposition du directeur :

- Contrat Pluriannuel de Gestion
- opérations immobilières et gestion du patrimoine
- acceptation et refus de dons et legs
- représentation de l'union dans les instances ou organismes dans lesquelles elle est amenée à siéger
- approbation des budgets

Dans la mesure où les UGECAM s'occupent d'établissements sanitaires et médico-sociaux, le Conseil doit s'intéresser au positionnement de ces établissements dans le schéma régional d'organisation sanitaire, ainsi qu'aux différents projets médicaux et d'établissements.

Missions principales des mandataires

Les établissements sanitaires et médico-sociaux relevant de l'UGECAM doivent s'autofinancer.

La sécurité sociale n'ayant pas vocation à être offreur de soins, les mandataires employeurs doivent donc :

- Veiller à la gestion efficiente de ces établissements ;
- Éviter les financements complémentaires de la CNAMTS (subventions d'équilibre, frais de structure) à ces établissements.
- S'opposer à la création de nouvelles structures et à l'extension des établissements existant.
- Encourager la cession des établissements, surtout les plus déficitaires, à des tiers (par exemple au secteur non lucratif) .

Composition

Il est composé de 18 membres ayant voix délibérative désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des conseils des CPAM et CARSAT, adhérentes à l'union, dont :

- 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national : 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC),
- 8 représentants des employeurs (4 MEDEF, 2 CGPME, 2 UPA),
- 2 représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Siègent également, avec voix consultative, trois représentants du personnel.

Les conditions de désignation et de déroulement du mandat des membres du conseil des UGECAM sont celles qui s'appliquent aux CPAM et CARSAT dont ils sont issus.

Durée

60 mois

Renouvellement

Septembre 2023

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Joséphine MOREAU au 03 80 77 85 61 - jmoreau@maisondesentreprises.com